

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sont éligibles à la présidence des sociétés énumérées aux articles 44 et 45 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication les personnes pouvant justifier d'une expérience reconnue dans une société de l'audiovisuel public.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-Nupes proposent de réserver la présidence des sociétés de l'audiovisuel public à des personnes qualifiées pouvant justifier d'une expérience professionnelle reconnue au sein de la société pour laquelle elles postulent au poste de président.

Cet amendement permet de prémunir les sociétés de l'audiovisuel public d'un parachutage politique en garantissant que les candidats au poste de président d'une société de l'audiovisuel public disposent d'une expérience au sein de la société en question. En effet, de trop nombreux dirigeants

de sociétés de l'audiovisuel public ne disposent pas d'un parcours professionnel leur permettant d'avoir une expérience de l'audiovisuel et des métiers qui composent ce secteur.

Par ailleurs, obliger les présidents d'une société à disposer d'une expérience au sein même de la société qu'ils dirigent permet de s'assurer que ces présidents auront une fine connaissance des rouages et du fonctionnement de la société en question. Cette disposition est donc une disposition de bon sens permettant de s'assurer que les futurs dirigeants des sociétés de l'audiovisuel public disposent de l'expérience et de la culture des antennes du service public, avec les connaissances et les méthodes déontologiques que cela implique. Cette disposition permettrait également d'éviter le parachutage, et d'asseoir la légitimité des futurs dirigeants de l'audiovisuel public, notamment aux yeux des salariés et des syndicats, facilitant leur prise de poste.